



Délibération n°2026-82

Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	43
Nombre de conseillers votants :	43
- dont « pour » :	43
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Vente de terrains – Cagnotte A 1435

Le mardi 28 avril 2026 à 18h45

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'Avril, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Pouillon, salle de la Halle, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Damien DELAVOIE, Virginie SAVINE, Cécile GOUET ROUL, Bernard DUPONT, Maryline OLIVIER, Jean-Michel MAYSONNAVE, Fabienne LABASTIE, Céline BACQUE, Dominique BARANGON, Véronique GOMES, François PETRAU, David ROUX, Damien DARBAT, Didier MOUSTIE, Sandra LIGNAU, Pierre MICHAUT, Roland DUCAMP, Ghislaine BETIN, Patxi GRENADE, Jérôme CORRET, Sylvie NAZAIRE, Fabrice ABADIA, Martine TOUYA, Alexandre BOUCHON, Magali POILLION, Dominique DUBUISSEZ, Philippe DUROSOY, Rachel KYRIASIS, Éric COURROUY, Maryse CRABOS, Guy BAUBION BROYE, Audrey PEYRES, Roger LARRODÉ, Audrey LESBATS, Françoise LABORDE, Jean-René LABORDE, Marc DELAS.

Excusés : Rachel DURQUETY, Philippe ERRAGNE,

Suppléante : Emmanuelle NOUTARY

Absente : Marie-Claude DELMOULY,

Secrétaire de séance : Robert BACHERE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération en date du 27 février 2018 fixant les prix de vente des terrains en zone d'activité économique ;

VU la délibération en date du 29 septembre 2025 relative à la vente du terrain, situé à Cagnotte, dans la ZA Richelieu, lot cadastré A1435, d'une contenance de 180m², pour un montant de 1 000 € TTC à la société MC Maçonnerie.

Considérant le courrier en date du de MC Maçonnerie nous informant de son souhait de ne plus acheter

Considérant le courrier en date du de La société CYCA nous informant de son souhait d'acheter ce terrain

L'objectif de cette vente était de permettre à Monsieur COCOYNACQ Cédric responsable de l'entreprise MC Maçonnerie d'agrandir son bâtiment. Pour cela, il devait y avoir un réaménagement afin de permettre à la société CYCA d'accéder à son terrain.

Après renseignements pris auprès du notaire, pour cette vente, ce dernier propose que la vente se fasse en direct avec la société CYCA.

Aussi, Monsieur COCOYNACQ et Monsieur Cyril CASSEN nous ont fait parvenir respectivement un courrier sur leur intention respective.

Il est donc proposé de procéder à la vente la parcelle A 1435 de 180 m² à la Société CYCA.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :



- **ABROGE** la délibération en date du 29 septembre 2025 relative Cagnotte, dans la ZA Richelieu, lot cadastré A1435, d'une contenance de 180m², pour un montant de 1 000 € TTC à la MC Maçonnerie.
- **DÉCIDE** la vente du terrain, situé à Cagnotte, dans la ZA Richelieu, lot cadastré A1435, d'une contenance de 180m², pour un montant de 1 000 € TTC à la société CYCA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Robert BACHERE

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

